Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
04/01/2018	16/11/2018	2018-5926

1. Intitulé du projet

MODERNISATION DU STADE MAURICE BOYAU

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: MAIRIE DE DAX

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: BONJEAN ELISABETH, MAIRE

RCS / SIRET: 2 1 4 0 0 0 8 8 7 0 0 0 1 5

Forme juridique: COLLECTIVITE TERRITORIALE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
44.d	Equipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5000 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition et reconstruction d'une tribune d'une surface au sol de 2315m² avec travaux de VRD et aménagements extérieurs liés.
Réhabilitation des locaux existants du rez de chaussée de la tribune d'honneur (700 m²).
Le stade Maurice Boyau est actuellement homologué par arrêté préfectoral pour 16500 places dont 4170 places assises. Le projet réduira à 8000 places au total la capacité du stade dont 5000 places assises.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le stade Maurice Boyau accueille les matchs à domicile de l'USDax, évoluant en championnat professionnel de rugby de PROD2; Datant de 1958 et n'ayant jamais fait l'objet de travaux lourds de réhabilitation, le stade ne répond plus aux normes et exigences de la Fédération Française de Rugby (FFR). Le régime dérogatoire accordé par la FFR permettant au club d'accueillir ses matchs à domicile ne sera plus renouvelé si des travaux de mise en conformité ne sont pas engagés.

Le projet prévoit donc de mettre à niveau le stade pour répondre à ces exigences et consiste en la mise aux normes fédérales des équipements sportifs (vestiaires, infirmerie, annexes médias) et en la démolition de la petite tribune très vétuste pour reconstruire une nouvelle tribune avec des assises et conditions d'accueil du public aux normes.

Le projet permettra également une mise en conformité des accès secours et de l'accessibilité PMR du stade.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- destruction de l'actuelle petite tribune.

- construction d'une nouvelle tribune en technique tubulaire de 2000 places:
  * dont 500 places VIP;
  * avec un salon en haut de gradin de 800m² utiles;
  * avec des annexes spectateurs en rez de chaussée.

La future tribune sera positionnée plus près du terrain que celle qui sera démolie. Une partie du pesage (zone autour du terrain comprenant les places debout) sera ainsi supprimée (la demande d'homologation du stade portera sur une capacité de pesage de 3000 personnes, contre 12000 actuellement, ce qui est sur-dimensionné, compte-tenu du potentiel public lié au bassin de vie).
- déplacement de deux mâts d'éclairage du terrain.
- voie de desserte de la tribune à partir du boulevard des sports et traitement du parking.

- aménagement et VRD de la nouvelle tribune.

Le stade se situant en zone PPRI, les équipements de la nouvelle tribune comprenant un plancher habitable (espace réceptif et ses annexes), et les installations techniques seront positionnées au dessus de la côte de référence de la zone.

- restructuration complète du rez de chaussée de la tribune d'honneur (réfection des vestiaires, zone médias, infirmerie et local anti-dopage, accès joueurs).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, le stade accueillera les 15 matchs à domicile de la saison du championnat de Pro D2.

Il accueillera également, comme cela se fait déjà, quelques compétitions de championnats amateurs.

Le nouvel espace réceptif qui sera situé dans la tribune permettra à l'USDax rugby de commercialiser des prestations à destination des entreprises (et remplacera à terme le chapiteau positionné à cet effet dans l'enceinte du stade). Pour la Ville de Dax, cet équipement répondra à un besoin actuellement non satisfait d'existence en centre-ville d'une salle de cette capacité et permettra l'accueil d'événements économiques et culturels.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les autorisations suivantes devront être sollicitées:
- demande de permis de démolir
- demande de permis de construire.

Le stade devra également faire l'objet d'une demande d'homologation préfectorale.

L'équipement devra également recevoir avant son ouverture l'avis favorable de la commission communale de sécurité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1/ Réhabilitation du rez de chaussée de la tribune d'honneur	1/ pas de changement de superficie par rapport à l'existant
2/ Construction d'une nouvelle tribune	2/ Superficie de 2320m² (contre 420m² actuellement)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Stade Maurice Boyau
Boulevard des Sports
40400 DAX

Coordonnées géographiques[1] Long. 43°42'43"N Lat. 01°02'42"W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est situé à une distance de 200m des arènes de Dax, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION Approuvé par Arrêté préfectoral du 15 juin 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site du Stade se trouve à 350m des Barthes de l'Etang de l'Estey, situées au Nord du Centre Urbain de DAX
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet sera déficitaire en matériaux mais n'utilisera pas les ressources naturelles du sous-sol ou du sol. Il nécessitera de prévoir l'apport de remblais extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est couvert par le PPRI, zone Orange
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	venue des spectateurs pour assister aux matchs et manifestations organisées sur site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruits des matchs, comme actuellement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans modification par rapport à l'existant
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet tient compte du risque inondation, la nouvelle tribune sera construite en technique tubulaire et non en béton classique avec des planchers habitables qui seront situés au dessus de la côte de référence de la zone.

Le projet n'aura pas d'impact complémentaire sur l'environnement puisque son assise fait déjà l'objet actuellement de constructions et d'aménagements en dur.

Au contraire, le projet réduira les risques pour la santé humaine puisque des bâtiments vétustes et en partie amiantés seront déconstruits pour laisser place à un équipement plus neutre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des caractéristiques du projet (pas d'emprise sur un terrain naturel, adaptation de la construction au risque inondations, diminution de la capacité totale d'accueil du site), il semble que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à DAX le 08/12/2017

Signature

Le Maire,

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine

Plan de situation du projet

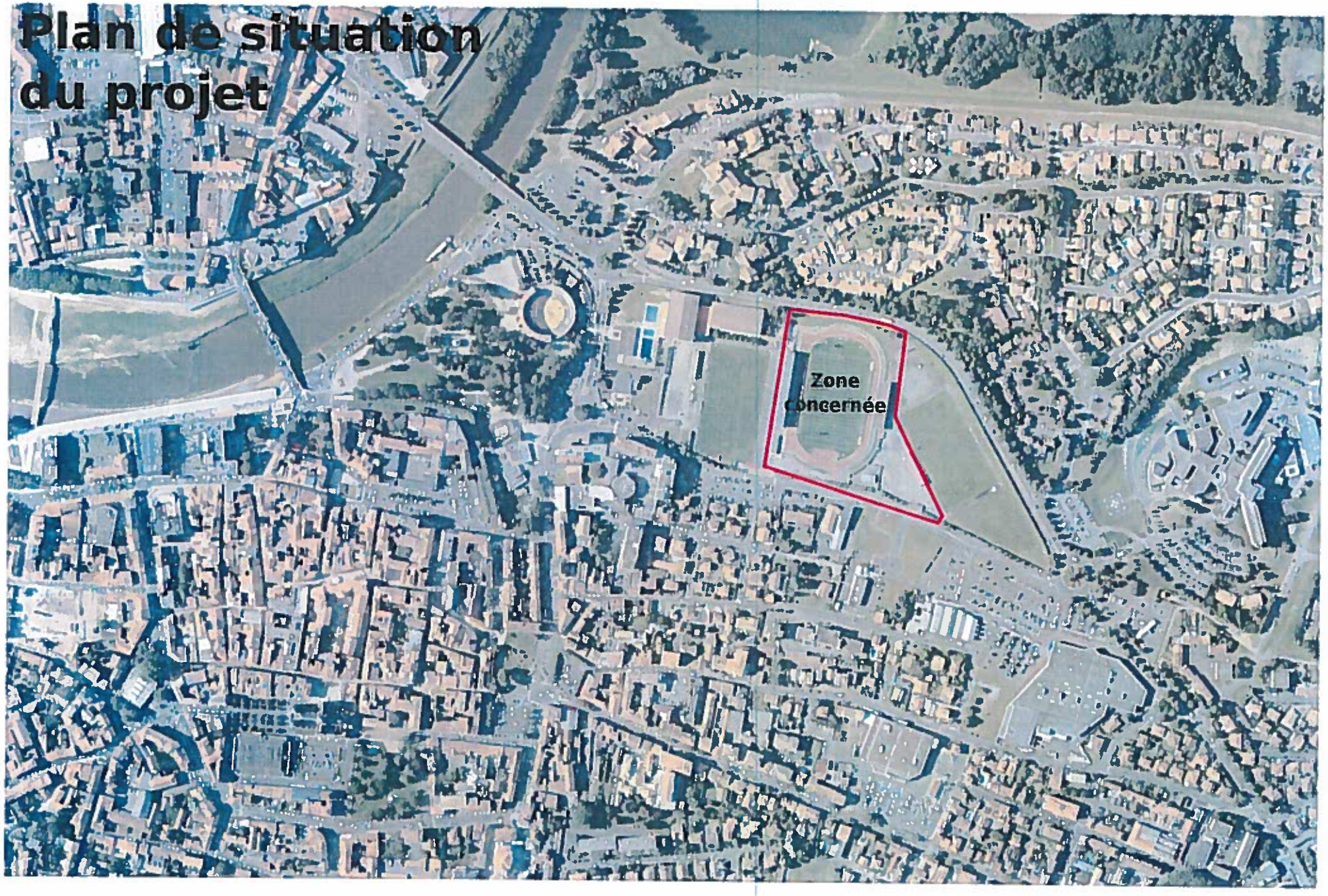

2015

1957
1343-1943

VILLE DE DAX

STADE MAURICE BOYAU

PLAN DE SITUATION
PRISES DE VUE

Echelle 1/2500

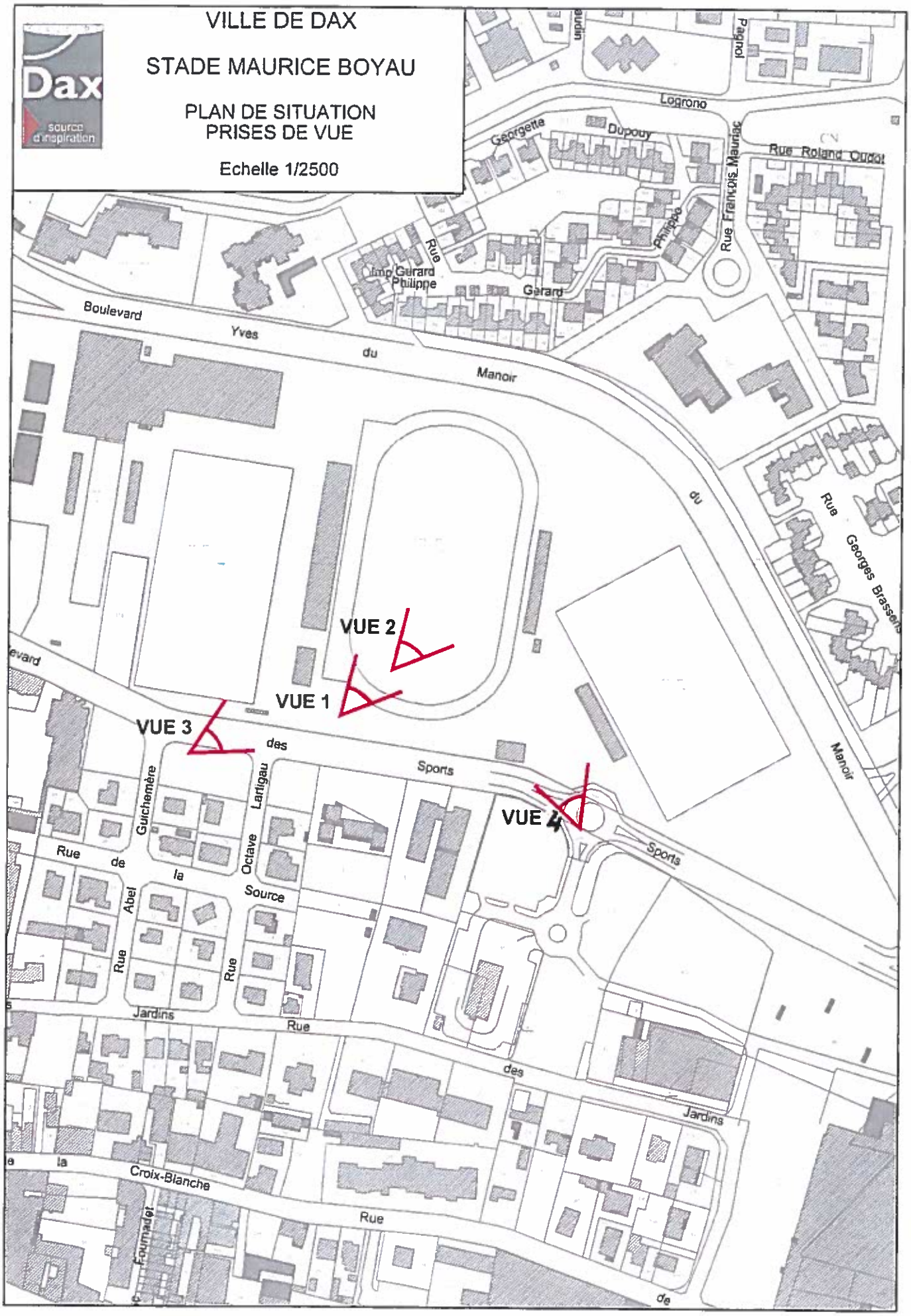

VUE 1

Google Maps Stade Maurice Boyau

Date de l'image : juil. 2017 Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur

Marcel Fournier

Street View – juil. 2017

VUE 2

Google Maps Stade Maurice Boyau

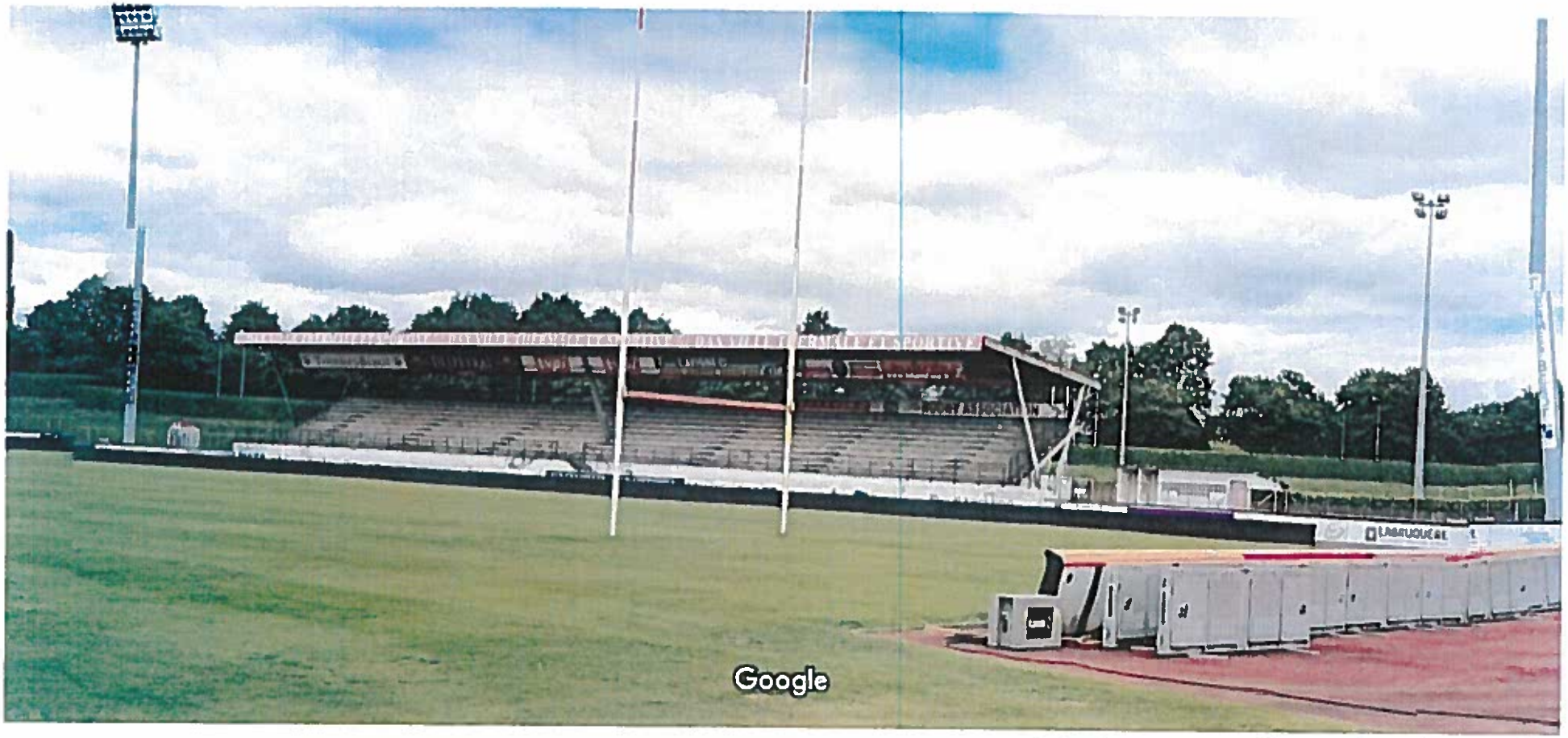

Date de l'image : juil. 2017 Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur.

Marcel Fournier

Street View – juil. 2017

VUE 3

Google Maps Boulevard des Sports

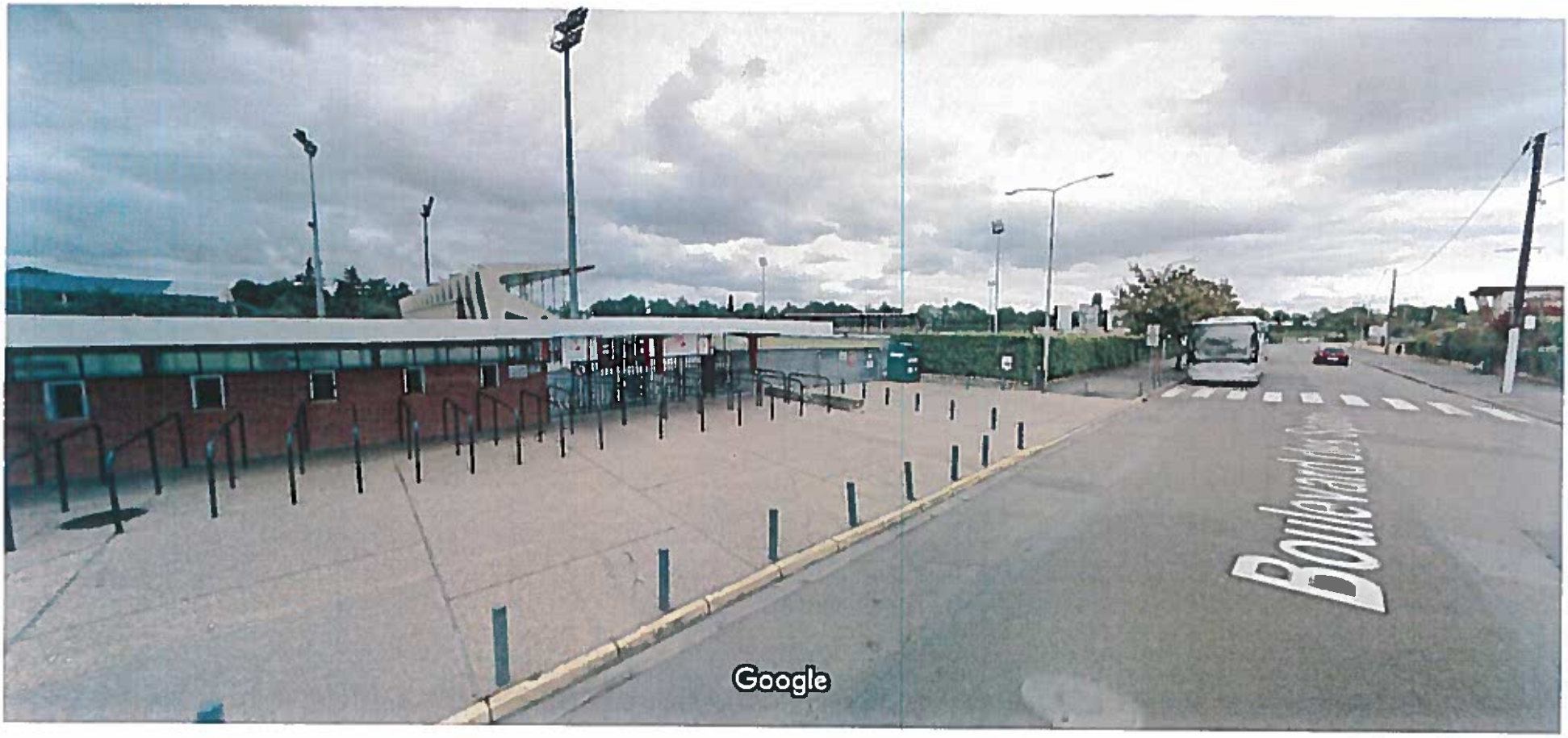

Date de l'image : mai 2015 © 2017 Google

Dax, Nouvelle-Aquitaine

Google, Inc.

Street View – mai 2015

https://www.google.fr/maps/@43.7113106,-1.0468878,3a,75y,50.07h,85.36t/data=!3m6!1e1!3m4!1sENwv-dtYP32bPPNpCaEtjg!2e0!7i13312!8i6656

DETAIL CARACTERISTIQUES NOUVELLE TRIBUNE

Nouvelle tribune *:*

- *2 000 places*
- *Salon de 1 110m² :*
  - *Espace réceptif 880m²*
  - *Accueil 40m²*
  - *Vestiaire*
  - *Office 70m²*
  - *Réserve 36m²*
  - *Sanitaires 54m²*
- *Déambulatoire spectateurs sous gradins (205m²)*
- *Annexes spectateurs*
  - *Sanitaires 120m²*
  - *Buvette avec réserve 90m²*
  - *Infirmerie public 20m²*

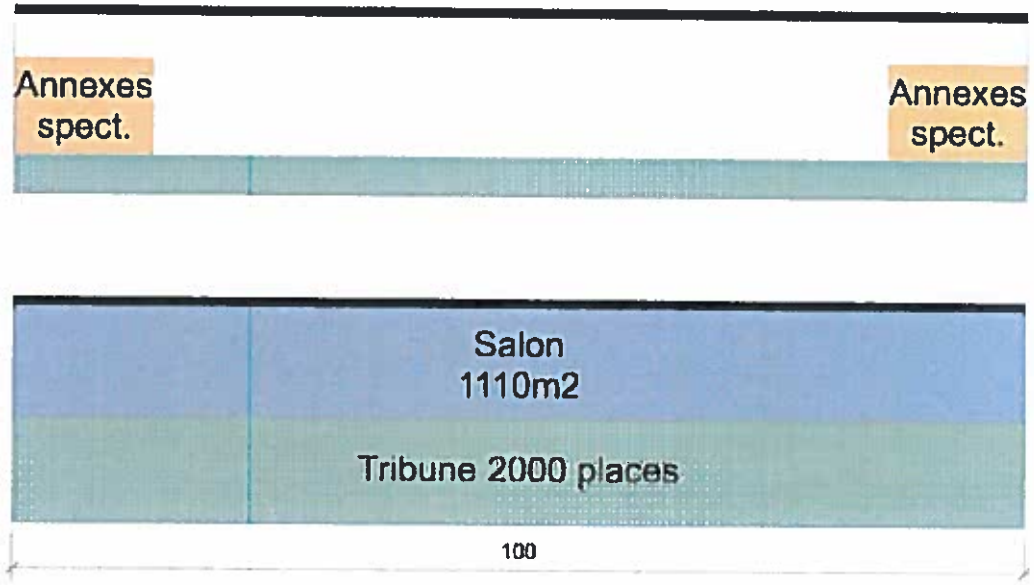

Travaux projetés de réhabilitation du rez de chaussée de la tribune d'honneur

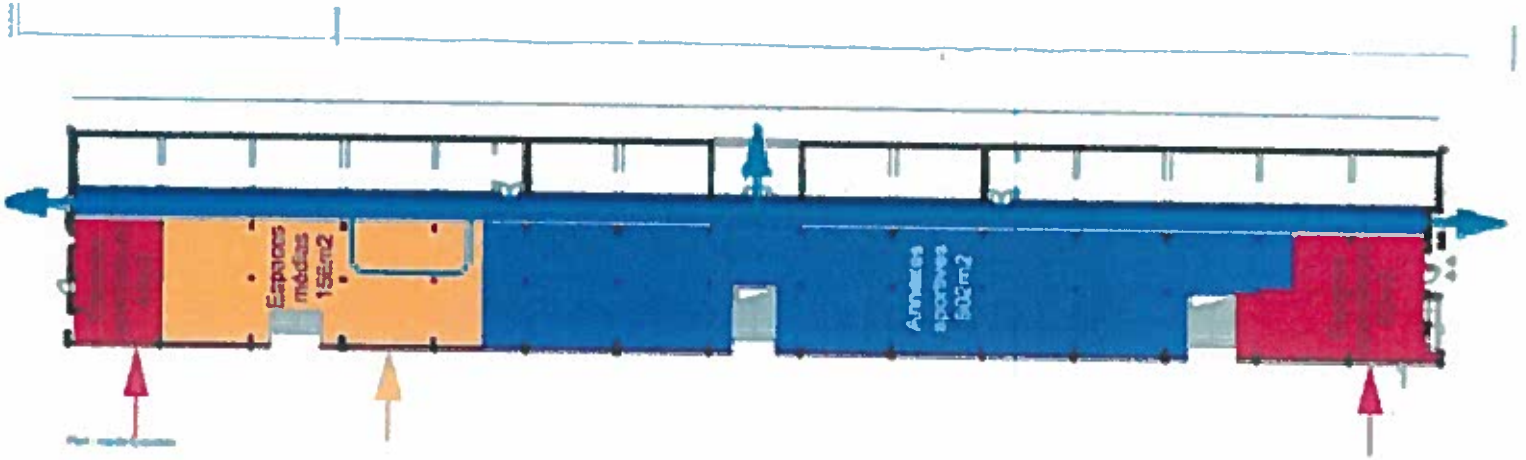

Annexes sportives :
- vestiaires équipe et visiteurs
- vestiaires arbitres (2)
- Local délégué match
- Salle arbitrage vidéo
- Bureau des opérations
- Local anti-dopage
- Infirmerie
- Hall d'accès au terrain

Annexes médias :
- zone mixte
- Salle dépose presse
- Local technique média
- Sanitaires

Annexes spectateurs :
- sanitaires
- dépôt

géoportail

ZONE NATURA 2000 DAX STADE

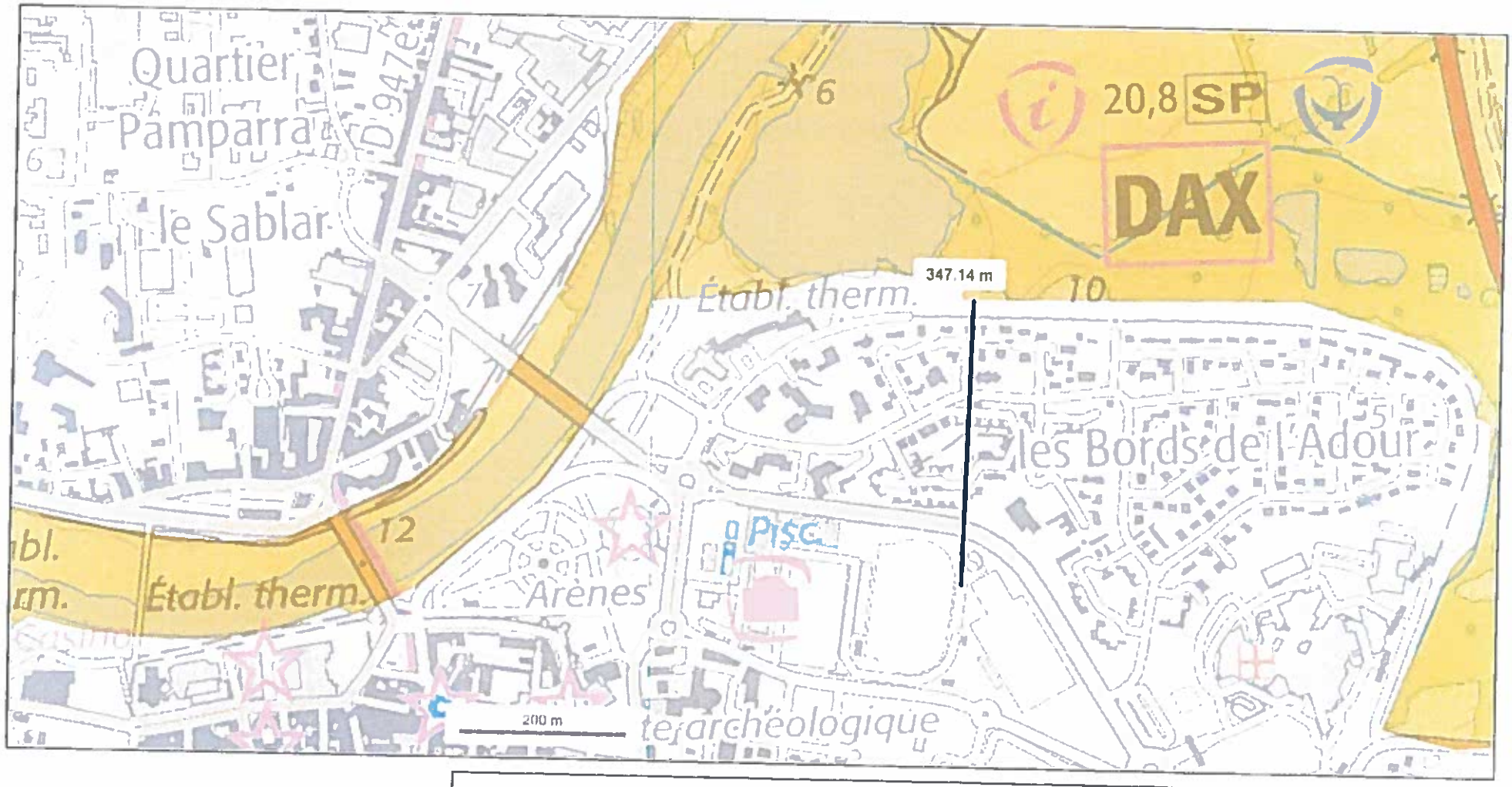

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 02' 54" W
Latitude : 43° 42' 53" N

CONTENU DES TRAVAUX PREVISIONNELS

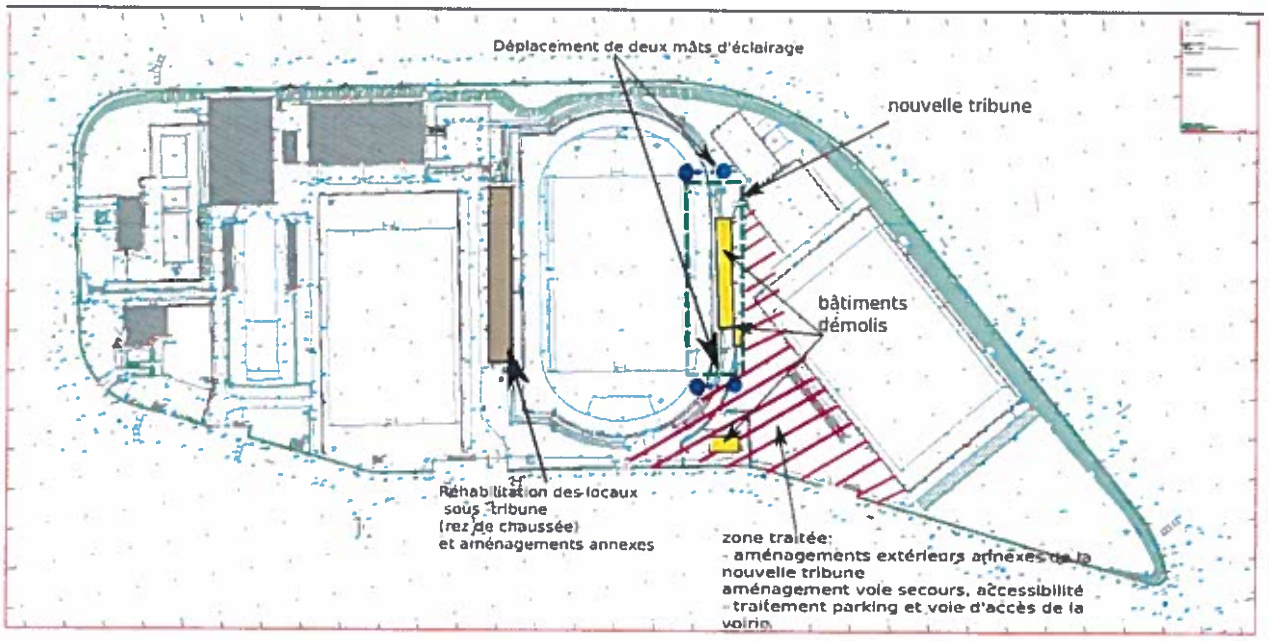

Le 16/11/2018

COMPLÉMENTS POUR L'ÉTUDE CAS PAR CAS DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL MAURICE BOYAU

La présente note vient apporter les compléments demandés par le courrier du 18 janvier 2018 de la DREAL, et reprend les éléments 4, 5 et 6 du document officiel CERFA.
Les documents complémentaires cités sont joints à la présente note.

4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

4.1. Préciser si le projet est soumis à une déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau

Concernant les aspects loi sur l'eau, le cabinet SCE, AMO de la ville, nous a précisé que le régime applicable au titre de la loi sur l'eau est celui de la déclaration, qui nous exonère de la procédure d'enquête publique.

4.2. Préciser les caractéristiques du projet : surface de plancher, stationnement, intégration paysagère

Caractéristiques du projet

Le projet de nouvelle tribune du stade Maurice Boyau s'implantera en lieu et place de la tribune Est existante, après sa démolition. Cette dernière construite sommairement en structure métallique et couverte par des plaques en fibrociment ne correspond plus aux exigences du club sportif dacquois et nécessite un démontage, après désamiantage.

Le nouveau projet reprend les les proportions (même largeur) et les matériaux de la tribune principale Ouest (béton, métal, et touches de bois) avec laquelle elle se retrouvera en face à face.
L'ossature du projet est essentiellement en béton armé, en éléments préfabriqués ou réalisés sur site, avec une charpente bois.

La nouvelle tribune s'intégrera dans l'enceinte Maurice Boyau homologuée en 2004.
La nouvelle tribune aura une capacité de 2007 places (hors personnel), avec 496 places VIP et 1511 places assises avec annexes au RDC.

Le projet est configuré de manière à respecter totalement la contrainte PPRI et en faire un bâtiment pérenne.

Il est composé au RDC d'un espace à l'air libre mais couvert, par les gradins et le salon. Cet espace est à la cote NGF +5,85m. Il est destiné au grand public et comporte des sanitaires pour les pesages (spectateurs debout). Le traitement par des matériaux résistants (béton brut essentiellement) permet de supporter une submersion en cas de crue centennale de l'Adour et un nettoyage et retour raccourci à la normale après un éventuel épisode de submersion.

- un niveau R+1 partiel (NGF +9,85m) qui regroupe les locaux techniques et sensibles. Les locaux sont à l'abri de la crue. Il s'agit de locaux électriques et des CTA.

- Un niveau R+2 (NGF +13,81)
Ce niveau regroupe le salon VIP de 800m^2, ses annexes (bar, buvettes, réserves pour VIP, vestiares,et les 20 places PMR. Il est accessible par des escaliers (6 sorties) et deux ascenseurs.

Les gradins, destinés au grand public sont desservis par 4 vomitoires de 3UP chacun. Les escaliers ont la capacité pour évacuer 1800 personnes en cas d'incendie.

Le projet totalise un surface de plancher de 2038m^2.

Le stationnement est réorganisé dans le cadre de la construction de cette nouvelle tribune pour donner une meilleure visibilité aux différents publics et leurs cheminements d'accès vers le futur équipement public. 244 places VL seront aménagées au nord de la tribune sur un espace précédemment artificialisé utilisé en espace de circulation, sans destination précise jusque-là.

5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

5.1. Démontrer comment le projet prend en compte le PPRI et notamment le libre écoulement des eaux via la typologie et l'ancrage de la structure

La nouvelle tribune, contrairement à la précédente, est conçue pour être transparente à la crue et surélevée au dessus de la cote inondation.
Le pesage couvert est transparent. La notice PPRI est jointe à la présente note.

Le stade Maurice Boyau est situé en zone O (orange) du PPRI avec zones urbanisées à l'abri des digues où l'aléa est fort (hauteur d'eau de plus de 1 mètre). La cote de référence indiquée sur l'extrait de plan du PPRI approuvé le 15 juin 2005 est de 9.53 NGF. Le plan de zonage au PLU indique que le stade Maurice Boyau est situé en zone UH.

Etant donné le contexte urbanisé de la zone du stade Maurice Boyau, aucun fossé, ruisseau ou cours d'eau n'est recensé sur les terrains mêmes du projet ou dans les environs immédiats. Les ruissellements rejoignent le réseau communal de collecte des eaux pluviales dont l'exutoire naturel est l'Adour, qui constitue l'élément principal du réseau hydrographique de la zone d'étude et s'écoule à environ 190 m à l'ouest des terrains du projet.

Les travaux d'aménagement de la nouvelle tribune du stade n'affecteront donc pas directement le réseau hydrographique de la zone d'étude, supprimant toute incidence des travaux sur les écoulements superficiels de la zone d'étude.

Ainsi le remaniement des terrains se limitera à la partie Est du site et ne sera pas de nature à modifier de manière conséquente la topographie du site et du terrain d'assiette du projet.

L'incidence hydraulique liée aux travaux d'aménagement de la nouvelle tribune Est restera négligeable.

Une nouvelle tribune sur pilotis

Dans le cadre de la conception du projet de la nouvelle tribune du stade Maurice Boyau de Dax, et dans l'optique de concevoir un bâtiment le plus transparent possible en matière d'écoulement des eaux de ruissellement, lors d'une crue de l'Adour avec inondation du site, l'équipe de conception / réalisation a opté pour la réalisation d'une tribune sur « pilotis » pour faciliter la perméabilité de la structure à la crue et à la décrue.

De cette manière, une très grande partie du niveau rez-de-chaussée (niv. ±000 / +4,85 NGF) est laissée libre aux écoulements potentiels lors d'un événement de crue exceptionnel. Seuls les accès pour le public, les halls VIP, les zones sanitaires du grand public, l'infirmerie et des buvettes sont implantés au niveau rez-de-chaussée (niv. ±000 / +4,85 NGF). Le reste de la surface est un espace couvert abrité pouvant servir de bodéga à l'air libre avec vue directe sur l'aire de jeu.

Les locaux situés au rez-de-chaussée potentiellement touchés par une crue seront donc construits avec des matériaux et revêtements insensibles à l'eau.

Dans le cadre du projet nous privilégierons ainsi des matériaux tels que le béton, des maçonneries enduites,

des sols en béton quartzé et des carrelages, des isolants rigides imputrescibles et des mobiliers et équipements sanitaires solides et pérennes. Toutes les parois de ces locaux seront facilement lavables et nettoyables pour permettre en cas d'inondation une remise en état rapide et efficace.

Mise à la cote de référence

Aussi comme l'indique le règlement du PPRI, il a été décidé pour réduire la vulnérabilité des biens dans le cadre du projet de positionner un certain nombre de locaux et espaces au dessus de la côte de référence.
En effet le niveau N1 de la nouvelle tribune Est se situe au niveau +9,85 NGF soit 32cm au dessus de la cote de référence de +9,53 NGF indiquée dans le PPRI.

Des locaux techniques dits sensibles aux eaux de ruissellement ou crues tels que le TGBT ou le local CVC avec rooftop sont directement implantés à la cote +9,85 NGF. Les installations électriques seront donc placées hors d'eau.

Le grand salon réceptif VIP est lui aussi mis hors d'eau. Situé en position haute de la tribune, et édifié à la cote de +13,81 NGF, l'ensemble du salon, les bars et locaux de stockage associés sont mis hors d'eau. L'ensemble des sanitaires associés, les 2 vestiaires, et l'office traiteur et ses réserves seront également protégés.

Gestion de l'équipement et mise en sécurité des personnes

Lors d'épisodes de crues, les services en charge de la gestion de l'évènement et des secours se réfèrent aux données disponibles sur le site internet « vigicrues », donnant en temps réel la cote de l'Adour au niveau des stations de lecture, dont l'une se situe sur le pont vieux de Dax, à environ 500 mètres du stade Maurice Boyau.
Le système global Vigicrues, géré par les services du ministère de la Transition écologique et solidaire, permet à la fois de disposer des cotes de l'Adour en temps réel, que ce soit à Dax, mais, surtout, en amont (Pontonx sur l'Adour, Onard, Saint-Sever, Grenade …) ainsi que de prévisions du comportement du fleuve.
Ainsi, les services de la ville de Dax peuvent, au fur et à mesure de l'évolution du phénomène, mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes.

Le stade Maurice Boyau est situé dans un secteur protégé par un système d'endiguement, rempart contre une crue à la cote fleuve d'environ 6.30m soit 9.14 NGF (le niveau 0 de l'échelle de crue de Dax est situé à la cote NGF de 2.84m).
Pour mémoire, la crue centennale (1952) a atteint la cote de 6.52m.

En cas de phénomène de crue de grande ampleur, il est nécessaire de mettre en sécurité les biens et personnes, à la fois dans le quartier du stade, mais également dans la ZAC des bords de l'Adour, attenante au stade Maurice Boyau.
Ainsi, à la cote fleuve de 6.10 m (soit 8.94 NGF) un système d'alerte est mis en place, et le stade sera interdit à toute présence, si la crue se poursuit en amont de Dax (station de Pontonx). En cas de décrue constatée à l'échelle de Pontonx, la cote maximale constatée à cet endroit servira de référence pour la prise de mesures éventuelles à Dax.
Ces cotes seront amenées à être modifiées consécutivement à la mise en place du système d'endiguement, et au fur et à mesure des travaux réalisés sur celui-ci. En effet, la cote du fleuve en-deçà de laquelle le système d'endiguement protègera le quartier sera progressivement relevée.

6. CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

6.1. Expliciter l'exigence de protection du réseau thermal et la limitation des incidences

La contrainte de protection du réseau thermal est prise en compte dans la conception de l'ouvrage.
Les études géotechniques (et notamment la G2) qui seront menées après démolition de l'ancienne tribune, définiront un système de fondations (micropieux ou autre, comme le « jet grounding ») dont la profondeur n'excédera pas 10 mètres par rapport au TN (sauf dérogation, accordé par la Régie des eaux).

Les préconisations à respecter dans le cadre de la protection de la nappe thermale ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'oeuvre et à l'entreprise en charge du chantier.

La mission d'encadrement sera intégralement assurée sur ce point précis par la Régie des eaux.

6.2. Avis d'un hydrogéologue

Les documents envoyés précédemment (PLU + plans) sont de nouveau joint à la présente note. Les géotechniciens pourra utilement se rapprocher de la Régie des eaux pour plus d'informations.

6.3. Quelles mesures d'intégration paysagère sont prises à proximité des arènes classées.

L'enceinte sportive Maurice Boyau est partiellement couverte par le périmètre de protection du monument historique des arènes. La covisibilité entre le projet et le monument historique est minime du fait de la présence de la tribune principale Ouest et d'un couvert végétal très abondant dans les franges du parc Théodore DENIS et sur la partie Ouest du site.

Le projet a été conçu de manière à s'insérer, le plus sobrement et harmonieusement possible dans l'environnement déjà urbanisé de cette zone.

Le vocabulaire architectural de la tribune principale a été utilisé pour le futur projet. En béton armé, laissé en finition brute et avec quelques touches de bois pour rappeler les bardages bois de l'existant, le projet cherche une insertion évidente dans l'existant.

Le futur équipement a la même largeur que la tribune opposée et cette cohérence spatiale crée une ambiance d'ensemble. La volumétrie des deux tribunes est assez semblable (hauteur notamment et décollement des gradins du sol afin de respecter au maximum la transparence hydraulique de l'ouvrage et la mise hors d'eau des installations sensibles).

Le projet a été soumis le 7 septembre 2018 pour concertation préalable à Mme Pocorull, architecte des bâtiments de France, et a reçu un avis de principe « favorable » avec quelques préconisations de détail.